



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebut, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célar, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 7 - **votants** : 36 – **Absents** : 5

2019-03-11 – PAVL 38 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : **Monsieur BIDET**

Suite de la mise en place du Portail Familles et des nouvelles règles de réservation, qui en découlent, il paraît nécessaire de revenir sur une disposition du règlement du restaurant scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, en cas d'absence d'un enfant, le repas du 1^{er} jour d'absence était facturé, quels que soient le motif et la durée de l'absence.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît que certaines familles, notamment des plus jeunes enfants, étaient particulièrement pénalisées.

Il est proposé de supprimer le jour de carence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2018 du conseil municipal de Theix-Noyalou, qui modifie les règlements des services enfance jeunesse,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 21 janvier 2019

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (une abstention), le conseil municipal :

SUPPRIME le jour de carence en cas d'absence et de modifier le règlement du restaurant scolaire annexé

AUTORISE M. le Maire à le signer,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

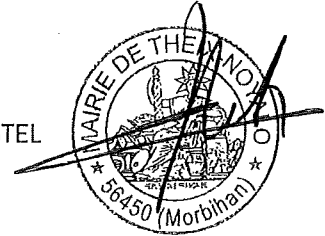
ID : 056-200055952-20190314-DE382019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



Règlement intérieur de la restauration scolaire

Cadre général :

Le service de restauration, proposé par la commune de Theix-Noyalou, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des 3 écoles, pendant la pause méridienne (à partir de 11h30, 11h45 ou 12h jusqu'à 13h30).

Il s'agit d'un service public facultatif, qui répond à plusieurs objectifs :

- S'assurer de servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Avoir une garantie du respect des normes d'hygiène et de sécurité conformément à la méthode du Paquet Hygiène ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Veiller à réduire le gaspillage alimentaire.

La production des repas est assurée en régie directe par l'équipe de la cuisine centrale. Les menus sont établis en interne et validés par une diététicienne.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant ou de ses enfants au service de restaurant scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

1. LES CONDITIONS D'ACCES :

1.1. Dossier d'inscription :

Au moment de la première scolarisation des enfants, la famille doit remplir en mairie un dossier d'inscription pour accéder à l'ensemble des services périscolaires proposés par la commune (garderie périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire), même occasionnellement.

Une mise à jour annuelle des données relatives à chaque enfant est effectuée avant chaque rentrée scolaire et peut se faire via le Portail Familles accessible sur la page d'accueil du site de la commune : www.theix-noyalou.fr.

Chaque famille doit communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques, y compris en cours d'année.

1.2. Les bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune ou fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

2 sites différents sont servis :

- le restaurant scolaire, rue Joseph Le Digabel, pour les enfants fréquentant l'école Marie Curie et l'école Sainte Cécile.
- la salle de restauration Les Loutres pour les enfants inscrits à l'école du Tilleul.

L'accueil se fait uniquement sur le site rue Joseph Le Digabel le mercredi et les

Les enseignants, le personnel municipal, les stagiaires et les élus ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

1.3. Réservation :

Pour bénéficier d'un repas, les familles doivent réserver les repas via le Portail Familles. Un poste informatique est disponible en mairie pour effectuer ces démarches. Un accompagnement est également possible auprès du Guichet Familles en mairie.

La réservation (ou l'annulation) peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire ou en fonction des besoins sous réserve de respecter un délai de 7 jours pleins avant la consommation du repas, comme suit :

Jour de repas	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai d'inscription et d'annulation	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le lundi de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le mercredi de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le jeudi de la semaine précédente 23h59

1.4. Absences et remboursement :

Tout repas réservé sera facturé. En cas d'absence sur une journée, le repas ne sera pas facturé si l'enfant a également été absent sur le temps scolaire.

Pour les absences supérieures à une journée, il convient de procéder à l'annulation des réservations. Si celles-ci ne peuvent être modifiées dans le délai imparti (délai des 7 jours pleins), un certificat médical devra être présenté dans les meilleurs délais pour annuler la facturation.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli de réservation conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, le repas sera alors facturé avec une majoration d'un euro. Cette règle est aussi applicable aux repas adultes.

En cas de sortie ou autre voyage scolaire, qui implique une non fréquentation de la restauration, il revient aux familles d'annuler la réservation du repas. A défaut le repas sera facturé.

En cas de grève des enseignants, les familles, qui auront la possibilité de garder leurs enfants, ne seront pas facturées pour le repas concerné.

Pour les repas adultes, soumis à des contraintes professionnelles, une tolérance pour l'annulation des repas au dernier moment sera appliquée, dans la limite de 10 dérogations par an. Il conviendra toutefois de demander l'annulation de la facturation auprès du Guichet Familles.

1.5. Tarifs et paiement :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal et établis selon le quotient familial et le lieu de résidence. Ils ne recouvrent pas intégralement le coût du service.

A défaut de présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé de la grille sera retenu.

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de contacter le Guichet Famille pour justifier les nouveaux revenus. Aucune régularisation ne pourra être effectuée sur une période supérieure à 3 mois.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par prélèvement automatique
- par paiement internet sur le Portail familles ou site internet www.theix-noyalo.fr
- directement à la trésorerie de Vannes Ménimur, 5 avenue Edgar Degas CS 22537 56019 VANNES Cedex.

Aucune nouvelle inscription ne saurait être acceptée en cas de défaut de paiement des arriérés au 31 juillet de l'année scolaire en cours. En cas de difficulté, une dérogation pourra être acceptée par la municipalité.

En cas de difficultés financières, il est possible de recourir au service d'aide social ou de mettre en place un échelonnement de la dette auprès du Trésor public.

2. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

2.1. Accueil individualisé :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Cette formalité conditionne l'accueil de l'enfant.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire, contacté par le directeur de l'école, à partir d'un document officiel de l'éducation nationale. L'infirmière du multi-accueil (Carole GUIMARD – courriel : infirmiere@theix-noyalo.fr) est chargé de faire le lien entre les différents services qui accueillent l'enfant.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La famille s'engage à fournir sur chaque site d'accueil de l'enfant une trousse avec les médicaments nécessaires (accompagnés de l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement à administrer) et à remplacer les médicaments périmés. Le non-respect de cette disposition remet en cause l'accueil de l'enfant.

Aucun autre médicament que ceux prévus dans la cadre d'un PAI ne pourra être administré.

Les paniers repas ne sont autorisés que sur présentation d'un justificatif médical. Une facturation spécifique est appliquée.

3. RESPONSABILITES :

3.1. Assurance :

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne (avant, après et pendant le repas) est assuré par du personnel municipal.

La commune souscrit une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la ville en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'organisation de ses différentes activités, et du fait des compétences qui sont les siennes.

En cas d'accident survenu à un enfant sur le temps de la restauration scolaire, les encadrants assurent les soins nécessaires à l'enfant, préviennent les parents et, le cas échéant, appellent les services de secours.

Les frais de soins médicaux sont couverts par la Sécurité Sociale du parent ou du représentant légal de l'enfant, et par la mutuelle pour la partie complémentaire.

3.2. Affaires personnelles :

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et sa famille. La collectivité ne peut être tenue responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Afin d'éviter les échanges ou perte de vêtements, il est fortement recommandé à l'enfant sur ses affaires.

4. LES REGLES DE VIE :

1.1. Discipline :

Durant le temps d'accueil du midi, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les encadrants, le personnel de service et toute autre personne,
- la nourriture qui est servie,
- le matériel mis à disposition.

Toute détérioration des biens communaux imputables à un enfant sera à la charge des parents.

En cas de problèmes de comportement répétés des enfants, d'indiscipline ou d'irrespect, la commune entreprendra une démarche auprès des parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

1.2. Hygiène :

Les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant.

5. LES INTERLOCUTEURS :

Responsable du service de Restauration : Mickaël ARZE

Tél : 02 97 43 05 88

Courriel : cuisine.centrale@theix-noyalo.fr

Service Périscolaire : Fabienne LE LUEL

Tél : 02 97 43 29 20

Courriel : guichetfamilles@theix-noyalo.fr

Coordination enfance jeunesse : Nicolas GARNIER

Tél : 02 97 43 10 65

Courriel : n.garnier@theix-noyalo.fr

Fait à Theix-Noyalo, le
Le Maire,

Yves QUESTEL

